Projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Enquête publique du 10 janvier au 27 janvier 2023

Procès verbal de synthèse des observations

Préambule.

Cette enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes composant la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Elle vise, notamment, à satisfaire les objectifs suivants :

- S'assurer de la cohérence entre le zonage d'assainissement et les évolutions récentes des ouvrages d'assainissement (extensions du réseau);
- S'assurer de la compatibilité du zonage d'assainissement avec les projets d'urbanisme issus des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux;
- Permettre l'annexion du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées au PLU de chaque commune.

2. Déroulement de l'enquête.

L'**avis d'enquête** a été publié, le mercredi 21 décembre 2022, puis le lundi 16 janvier 2023, dans trois journaux locaux d'annonces légales, Ouest-France (*édition Loire-Atlantique et édition Maine et Loire*), Presse-Océan, Courrier de l'Ouest (édition *Maine et Loire)*.

Pendant la durée de l'enquête, 184 affiches ont été apposées sur le territoire de chacune des 20 communes (et/ou commune déléguées) concernées, ainsi qu'à la COMPA, siège de l'enquête (Cf. Pièces jointes).

Enfin, l'ouverture de l'enquête a été signalée sur les sites internet respectifs de la COMPA et de ses communes.

Pendant l'enquête qui a duré **dix-huit jours** consécutifs, le public a pu consulter le dossier,

- en version papier, au siège de la COMPA, situé à Ancenis-Saint-Géréon et dans les mairies de quatre communes du territoire de la COMPA, à savoir, Riaillé, Vallons-de-l'Erdre, Ligné et Loire-Auxence ;
- en version numérique (et le télécharger), depuis le site internet de la COMPA (https://www.pays-ancenis.com et/ou depuis la plateforme https://www.registre-dematerialise.fr/4355.

De l'exploitation des statistiques du registre dématérialisé, il ressort :

- que le dossier a été consulté près de 900 fois ;
- qu'il y a eu 612 téléchargements de documents.

Cependant, les consultations des dossiers papiers déposés à la COMPA et dans les quatre mairies précitées n'ont pas été comptabilisées.

Le public a pu communiquer ses **observations et propositions** :

- sur les registres papier, ouverts à la COMPA et dans chacune des quatre mairies désignées ci-dessus;
- sur la plateforme https://www.registre-dematerialise.fr/4355 ;
- par courriel, à l'adresse : enquete-publique-4335@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal, adressé « à l'attention du commissaire enquêteur », Communauté de communes du Pays d'Ancenis, Centre administratif les Ursulines, CS 50201 44156 Ancenis-Saint-Géréon CEDEX .

Il y a eu au total 16 **contributions du public** parvenues selon les modalités suivantes :

- registre papier 04 (quatre)dont 03 à la COMPA et 01 à Ligné ;
- registre dématérialisé 10 (dix) ;
- messagerie électronique 01 (un) ;
- lettre 01 (un), déposée à la mairie de Vallons-de-l'Erdre.

J'ai tenu **six permanences**, à savoir :

- Mardi 10 janvier 2023 de 9h à 12h, à la COMPA ;
- Vendredi 13 janvier 2023 de 9h à 12h, à Riaillé ;
- Mardi 17 janvier 2023 de 9h à 12h, à Vallons-de-l'Erdre et de 14h à 17h, à Ligné ;
- Lundi 23 janvier 202 de 14h à 17h, à Loire-Auxence ;
- Lundi 23 janvier 202 de 14h à 17h, à la COMPA.

Lors de ces permanences, j'ai accueilli quatre **(04) personnes**. De plus, j'ai eu la visite du Président de la COMPA et maire de Ligné.

3. Divers.

Les permanences ont eu lieu en respectant les directives du Gouvernement, fixées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID 19 (*respect des gestes barrières, gel hydro alcoolique, port du masque éventuel*).

Aucun incident n'est à signaler par ailleurs.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les observations sont reprises, en substance, dans le tableau ci après . La numérotation est sans lien avec l'ordre d'arrivée, ni le mode d'expression.

	Auteur(trice)s	Observations
1- Diverses demandes de raccordement.		
Obs n°1 Registre papier Ligné 17/01/23	**M Gérard LEMASSON** 40 rue des Roitelets 44850 Ligné	M Lemasson projette de construire une habitation sur une parcelle qu'il souhaite raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées de Ligné passant à proximité. Au vu du certificat d'urbanisme, ce propriétaire s'étonne de devoir supporter les frais d'une extension du réseau d'assainissement vers cette future maison, alors même que, d'une part, cette extension sera réalisée sur le domaine public et que, d'autre part, il ne lui est pas laissé la possibilité d'opter pour un installation d'assainissement non collectif.
	Réponse de la COMPA	
Obs n° 2 Registre numérique 19/01/23	**M Aurélien GAUTIER** La Chevrotière 44446 Pannecé	Propriétaire d'une parcelle à La Chevrotière M Aurélien Gautier a pour projet de rénover, en logement de fonction agricole, une des deux bâtisses situées au lieu dit en question. Il demande à ce que cette parcelle soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution parvenue par voie numérique au nom de Aurélien Gautier, pourrait être à rapprocher de la contribution, de même nature, déposée sur le registre papier par Alain Gautier, le 27 janvier (cf. infra).
	Réponse de la	

	COMPA	
Obs n°3 Registre numérique *22/01/23*	**M VINCENT** *pas d'adresse indiquée*	Ce Monsieur souhaite que le lieu-dit La Pillardière 44440 TEILLE, soit raccordé au réseau d'assainissement.
	Réponse de la COMPA	
Obs n°4 Registre papier COMPA 27/01	**M Alain Gautier** 77 impasse des Eglantines La Mondaire 44522 Mesanger	Mr Gautier est propriétaire de la parcelle cadastrée n°412, au lieu-dit La Chevrotière, à Pannecé. Il demande à ce que cette parcelle, située à proximité du réseau collectif d'AEU (environ 10 m), soit raccordée à ce réseau.
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution, déposée sur le registre papier par Alain Gautier, pourrait être à rapprocher de la contribution, parvenue par voie numérique au nom de Aurélien Gautier le 19 janvier.
	Réponse de la COMPA	
Obs n°5 Registre numérique 25 /01	**M Didier GODDE** 15, La Haute Harie 44540 Vallons de l'Erdre	Cet habitant de La Haute Harie indique que ce hameau n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement des EU. Cela oblige les différents propriétaires à entretenir de coûteux dispositifs non collectifs d'assainissement, plus ou moins performants. M Godde suggère que les habitations de son hameau soient raccordées au réseau collectif d'assainissement collectif tout proche qui dessert le lotissement de la Vigne, route d'Ancenis

	Réponse de la COMPA	
2- Contribution concernant la correction du plan de zonage la commune de Pannecé.		
Obs n° 6	**Commune de Pannecé** Jean-Michel CLAUDE Maire de Pannecé	A l'examen de la carte de zonage d'assainissement de la commune de Pannecé, le Maire de Pannecé, au nom de cette commune, souhaite que la totalité de la parcelle ZD 527 soit intégrée dans le projet du nouveau zonage, conformément au plan joint. 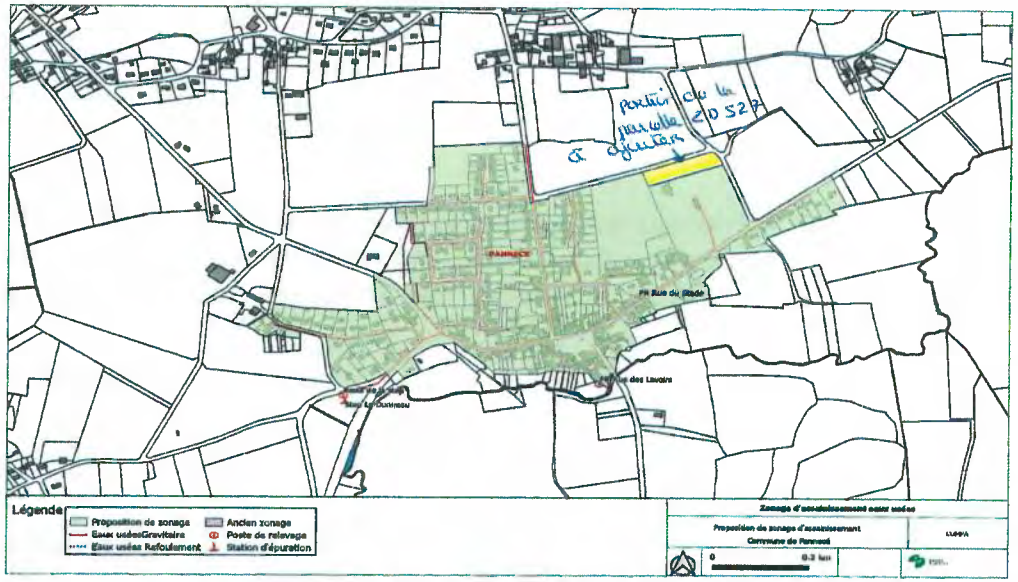 *Figure 37 : Proposition de zonage d'assainissement _ Pannecé*

	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette parcelle, cadastrée ZD 527, est classée au PLU de Pannecé, pour partie en zone 2AU et pour partie, celle visée par la demande de la commune, en zone UL. Je note que la partition inscrite au plan de zonage AEU du dossier d'enquête ne figure pas sur le Cadastre qui est en ligne. Le raccordement envisagé impliquera, probablement, un branchement sur la conduite desservant la parcelle voisine ZD 365 (classée en zone UL), sous réserve de la compatibilité du calibrage de cette conduite avec les volumes provenant de la parcelle.
	Réponse de la COMPA	
3 – Contributions concernant la commune du Cellier.		
Obs n°7 Registre numérique 16/01/23	**M Jonathan GEVAERT** 6 rue des Mazères 44850 Le Cellier	Monsieur Gevaert signale une anomalie de raccordement sur un parking de la place de l'église au Cellier (non respect des réseaux séparatifs EU et eaux pluviales). En outre, pour ce même raccordement, il relève une erreur sur le plan du réseau local par rapport à la réalité (pas de conduite EU sur sa parcelle).
	Réponse de la COMPA	
Obs n° 8 Registre numérique 17/01/23	**M Gérard Dupuis** 40 rue de Bel Air 44 850 Le Cellier	Pour ce qui concerne la commune du Cellier, M Dupuis n'approuve pas ce nouveau plan de zonage. Il rappelle que le plan de zonage de 2013 avait évoqué « *la construction de stations d'épuration de type lits plantés de roseaux, stations autonomes du réseau principal, limitant ainsi les linéaires de conduites et les trop nombreux postes de refoulement* ». Il considère que le projet présenté est en régression par rapport au plan précédent, car il occulte totalement ce type d'équipements.
	Réponse de la COMPA	

Obs n° 9 Registre numérique *23/01/23*	**M Jean-François TREHOREL** 34 rue des Mazères 44850 LE CELLIER	Dans une contribution détaillée, M Tréhorel décrit une situation préoccupante de l'assainissement de la commune du Cellier et exprime son opposition au plan de zonage présenté. Globalement, il ressort de cette contribution, que le principe de raccordement à la STEP de Mazere de certains villages ou hameaux de la commune doit être réexaminé. Ceci en raison, notamment, - de la topographie particulière de cette commune située en bords de Loire ; - de la dispersion des villages par rapport au bourg (*longues canalisations*); - des raccordements passés qui n'ont pas donné satisfaction (*fuites de conduites, complexité du fait des pompes de relevage, nombreuses interventions du gestionnaire de réseau*) ; - de la proximité d'une part d'une zone Natura 2000 et, d'autre part du périmètre de protection de la prise d'eau potable de Mauves. De ces contraintes, il en aurait été tenu compte dans un zonage élaboré en 2012-2013 par le conseil conseil municipal. Puis M Tréhorel poursuit en présentant les avantages des stations filtres plantées de roseaux dont l'installation et l'entretien sont moins coûteux qu'une STEP classique et, selon le contexte, l'utilité de maintenir un assainissement individuel. Enfin, il note que le dossier présenté ne traite pas du réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales du bourg. Celui-ci aurait été défaillant, dès l'origine, à la mise en fonction de la STEP. Ci-après un plan qui complète les propositions de M Tréhorel:

		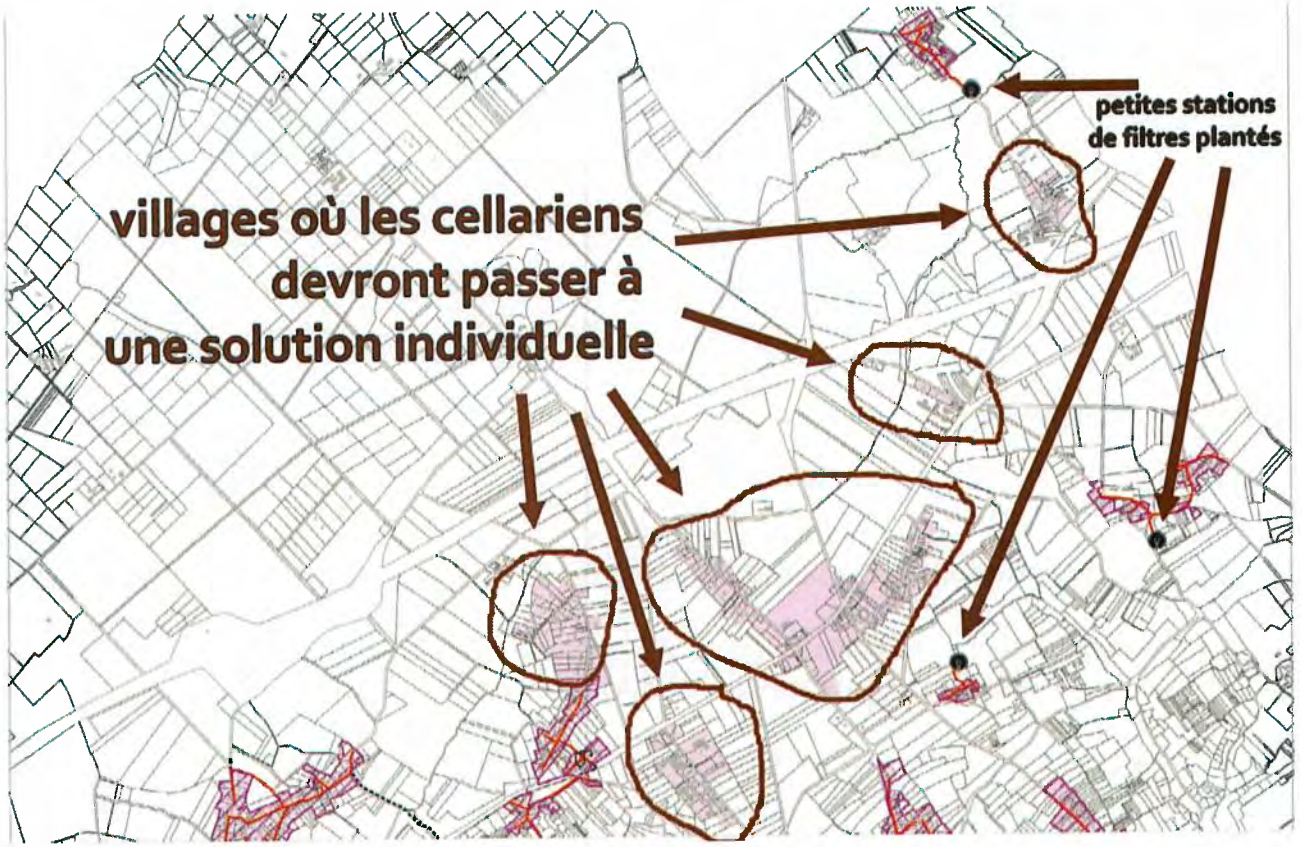
	Réponse de la COMPA	
Obs n° 10 et 11 Registre	**Mme Noémie Oger** 13bis rue de Clermont	Madame Oger, est propriétaire depuis 2020 d'une maison dans le bourg du Cellier, côté Loire. Elle indique que cette maison, tout comme les maisons voisines ne disposent, ni d'assainissement individuel, ni d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées s'écoulent par gravité directement dans la Loire.

numérique 24/01/23 et Registre papier COMPA 27/01/23	44850 Le Cellier	Il semblerait que les travaux de raccordement au réseau soient bloqués, car le gestionnaire du réseau (SUEZ) répugne à les réaliser, compte tenu de la topographie et du coût des opérationsà réaliser, sachant qu'il n'y aurait pas d'accord entre les techniciens sur la solution à appliquer. Si aucun raccordement n'est possible, Mme Oger demande à ce que les propriétaires des maisons concernées soient exonérés de l'obligation de raccordement au réseau du Cellier et autorisés à installer un assainissement autonome. La préoccupation principale de cette habitante du Cellier, que j'ai pu rencontrer lors d'une permanence, est de trouver rapidement une solution à cette situation préjudiciable à l'environnement.
	Réponse de la COMPA	
Obs n°12 Registre numérique 25/01/23	**Anonyme** **Le Cellier**	Cette contribution signale « *qu'une dizaine de maisons dans le bourg du Cellier n'ont pas d' assainissement* » et que « *les eaux usées s'écoulent dans la Loire* ».
	Réponse de la COMPA	
	Commentaire du commissaire enquêteur	Les dysfonctionnements évoqués qui débordent le cadre de l'enquête, me paraissent relever du suivi du service assuré par le gestionnaire du réseau, Toutefois, compte tenu de ces multiples observations, il pourrait être utile d'apporter des précisions complémentaires sur la situation de l'assainissement de la commune du Cellier et sur les options retenues, ceci malgré les développements dont celles-ci ont fait l'objet dans le dossier d'enquête (soit 30 pages au total). Il n'en demeure pas moins que l'écoulement direct en Loire des eaux usées de plusieurs maisons du bourg, s'il est avéré, n'est pas satisfaisant. Il en va de même pour la STEP des Mazères qui ne disposerait pas d'un déversoir tampon en cas de débordement.

4- Autres contributions.		
Obs n° 13 Registre numérique *20/01/23*	**Mme Marie TESSIER**	Madame Tessier estime « *qu'à l'heure de l'urgence climatique, ces projets conventionnels sont consternants il faut changer, et vite, de pratiques : encourager les toilettes sèches installer des stations filtrantes type lagunage maîtriser l'utilisation de l'eau maîtriser, les budgets stopper* »...
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution évoque des solutions qui, en fonction d'un contexte local, peuvent être pertinentes. Cependant, en raison de son caractère très général, cette observation ne me paraît pas relever de l'objet de cette enquête.
Obs n° 14 Registre numérique *27/01/23*	**M Christian SORIN**	Début de citation : « *Propriétaires d'une maison déjà raccordée, nous ne voyons aucun intérêt à ce raccordement qui n'a d'autre but que de faciliter les futurs raccordements de lotissements qui n'ont pas lieu d'être* ». Fin de citation
	Réponse de la COMPA	
Obs n°15 Registre papier COMPA 27/01	**M Pascal Bidet** 170 rue du Coteau Clergeau 44521 Oudon	M Bidet semble insister pour que les quatre habitations de la rue du coteau Clergeau à Oudon, soient maintenues en assainissement non collectif. C'est cette option qui est envisagée dans le projet soumis à l'enquête.
	Réponse de la COMPA	

Obs n°16 Lettre Vallons-de- l'Erdre 27/01/23	**SCI l'Espoir et M René Dérouet** 6 rue des Hautes Places St Mars-la-Jaille 44540 Vallons-de l'Erdre	M Dérouet regrette que cette enquête publique ne soit pas soumise à évaluation environnementale. De plus, il demande, notamment, à ce qu'on lui confirme si la commune déléguée de Freigné dispose désormais d'un PLU depuis son rattachement au département de Loire-Atlantique,le 1er janvier 2018. Enfin, en marge de cette enquête sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la COMPA, à l'appui d'un article de presse paru en novembre 2021, M Dérouet rappelle l'importance de la « Reconquête de la qualité de l'eau potable ».
	Réponse de la COMPA	

2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

(Pour mémoire)

Le 28 janvier 2022, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a saisi la **Mission régionale de l'autorité environnementale** (MRAE) sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du Pays d'Ancenis.
Ce projet a fait l'objet d'un « examen au cas par cas ».
A l'issue, au vu des informations fournies, la MRAE a décidé le 18 mars 2022 que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A Nantes, le 03 février 2023.

Pierre Bachellerie,
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Certificats d'affichage

compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Maurice PERRION, Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), certifie avoir déposé et affiché aux emplacements désignés ci-dessous du 19/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la COMPA, en application de l'arrêté n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- COMPA – Centre administratif Les Ursulines – CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
- 26 Bibliothèques du Pays d'Ancenis / la Médiathèque d'Ancenis-Saint-Géréon

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 2 février 2023

A Ancenis-Saint-Géréon

Le Président

Maurice PERRION

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur ORHON Rémy, Maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- Boulevard des Airennes (Rond-point des Loges)
- Rue de la Chevasnerie (Rond-point de la Chevasnerie)
- Rue de la Gilarderie (ex RD 14)
- Echangeur de l'Aubinière (rue de l'Aubinière)
- Sortie de l'A11 (rond-point d'Angers)
- RD 723 (Rd point Emile Raguin)
- Place de la Résistance (pont d'Ancenis côté Nord)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon le 01 février 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Daniel PAGEAU Maire de la commune de Couffé, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous

- Mairie intérieur et extérieur

- Entrée de bourg Rte de Nantes et Ligné

- Entrée de bourg Rte de Mésanger

- Entrée de bourg Rte d'Ancenis

- Entrée de bourg Rte de Mouzeil

du 20 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Couffé, le 31.01.2023

Le Maire

Daniel PAGEAU

Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné **Alain TUSSEAU**, Maire de la commune de **INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE,** certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du **15 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus**, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

Mairie Ingrandes-Le Fresne sur Loire (2) -
Mairie déléguée Le Fresne sur Loire (1) -
Salle Maison Communale des Loisirs (1) -
Rond-Point de la pharmacie(1) -
Square d'Orscholz – Rue de la Bastille (1) -
- -
- -

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 30 janvier 2023 A INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Le Maire,

TUSSEAU Alain

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (Maine-et-Loire)

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement
assainissement@pays-ancenis.com

MAIRIE

Joué sur Erdre

44 440

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre BELLEIL, Maire de la commune de **44440 JOUE-SUR-ERDRE**, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 23 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *RD 69, village de Franchaud*
- *RD 33, lieudit Le Pavillon*
- *RD 69, RD 24, lieudit La Lirais*
- *RD 178, entrée commune, limite de la Meilleraye de Bretagne*
- *RD 33, entrée commune, limite de Riaillé*
- *RD 24, entrée commune, limite Trans-sur-Erdre*
- *RD 31, entrée commune, limite Les Touches*
- *RD 178, entrée commune, limite Nort-sur-Erdre*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 01 février 2023

À Joué-sur-Erdre

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

MAIRIE de JOUÉ-SUR-ERDRE R.F. (Loire-Atlantique)

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

Tél. : 02 40 72 35 43 - Fax : 02 40 72 34 40 - Email : mairiejouesurerdre@wanadoo.fr
Siret : 214 400 772 00015 - APE : 8411Z

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques PRAUD, Maire de la commune de LA ROCHE-BLANCHE, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 27/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Hall de la Mairie* -

Aux 4 entrées de bourg : -

- *Panneau d'affichage « L'Erpatel »* -
- *Panneau d'affichage « Rue des Lilas »* -
- *Panneau d'affichage « Rue Saint Michel »* -
- *Panneau d'affichage « Rue des Côteaux »* -
- -

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 31/01/2023 A La Roche Blanche

Le Maire,

Jacques PRAUD

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

Le Cellier
le fleuve, la terre, la cité

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Philippe MOREL, Maire de la commune Du CELLIER, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Place Saint Méen*
- *Intersection route de la Loire et rue des Pêcheurs*
- *Intersection route de la Forêt et route des Funeries*
- *intersection La Hanne et impasse de l'Ouche*
- *Parking de la gare SNCF*
- *parking du cimetière*
- *terrain de foot*
- *Restaurant scolaire*
- *Mairie*
-
-
-
-
-

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 28 janvier 2022

Au CELLIER

Mairie Le Cellier Loire-Atlantique Le Maire

Philippe MOREL

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné **Maxime POUPART**, Maire de la commune de **LE PIN**, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 19 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Rue du Sacré-Cœur – RD 29 (1)*
- *Rue du Champ de Foire – RD 32 (1)*
- *Rue du Calvaire – RD 133 (1)*
- *Rue du Pavillon – RD 133 (1)*
- *Rue du Sapin – RD 29 (3)*
- *Rue de la Fontaine – VC 3 (1)*
- *Rue des Abbayes – CR 1 (1)*
- *Rue d'Anjou – RD 32 (1)*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 30 janvier 2023 A LE PIN

Le Maire, Maxime POUPART

MAIRIE DE LE PIN L.A 44540

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

BORDEREAU DE TRANSMISSION

OBJET :	**RAPPORT D'INFORMATION :** **Affichage de l'avis d'enquête publique de portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la COMPA en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022, sur la commune de LIGNÉ.**

N°	DESIGNATION DES PIECES
1	**RAPPORT N°08/2022**
2	**PLAN D'AFFICHAGE – PLAN DE SITUATION**
3	**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/

Nbre exemplaire	Destinataire(s)	Signature(s) Destinataire	Visa de l'APJA en poste
1	**Damien ESTEVE**, Responsable Service Assainissement, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)		***BRI. ARES Bienvenido*** ***Transmis le :*** Le 23/12/2022
1	M. le Maire		
1	La Direction Générale		
1	Le Service de l'Urbanisme		
1	ARCHIVES PM		

02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Commune de LIGNE (44850)

Code INSEE 44082 | **Rapport N° 08/2022**

RAPPORT D'INFORMATION

POLICE MUNICIPALE

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

PIECE N°01
N° feuillet 01/02

Constatations faites en vertu des articles :
15, 21-1, 21-2, 21 2°, 73, 78-6, 429, 537 et D15 du Code de Procédure Pénale, L2212-1, L2212-2 CGCT et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Et des 511-1 et 511-2 du Code de la Sécurité Intérieure. ---

Objet :
Affichage de l'avis d'enquête publique de portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la COMPA en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022, sur la commune de LIGNÉ.

Agent(s)s en charge du dossier :

M. ARES Bienvenido
Brigadier de Police Municipale

En fonction à la Police Municipale de LIGNÉ.

--Le vingt-trois du mois de décembre deux mil vingt-deux,

--Nous, soussigné, **ARES Bienvenido**, Brigadier de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint en fonction à la Police Municipale de LIGNÉ, dûment agréé et assermenté, agissant en uniforme et muni des insignes apparents, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie :---

SAISINE :
Le 14/12/2022, la collectivité de LIGNÉ est destinataire d'un courriel émanant de Damien ESTEVE, Responsable Service Assainissement - Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en vue de l'affichage sur la commune de l'avis d'enquête publique portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la COMPA, en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022. ---

CONSTATATIONS/MESURES PRISES :
Le 19/12/2022 à 16H30, attestons avoir constaté que ledit affichage, fourni entre temps par la COMPA, a bien été effectué par les services de la ville de LIGNÉ aux lieux habituels d'affichage de la commune, à savoir (cf. planches photographiques en P.J.) : ---

- Intersection Allée des BOUCLIERES – Rue de VIEILLEVIGNE : affichage en entrée de ville en arrivant par de COUFFE par la RD23, au niveau de l'entrée du giratoire sur la rue de VIELLEVIGNE : emplacement noté « **1** »,
- Rue des ACACIAS / partie agglomérée de la RD9 : affichage visible dans le sens « entrant » vers le centre-ville en arrivant de SAINT MARS DU DESERT et de LE CELLIER par la RD9, sur le bord droit de la voirie juste avant d'emprunter le giratoire dit « des Crayons », giratoire situé à l'intersection des rues des ACACIAS et Jacques PREVERT : emplacement noté « **2** » sur le plan, ---

L'Agent de Police Judiciaire Adjoint

- Route de NORT SUR ERDRE / partie agglomérée de la RD23 : affichage visible en arrivant de NORT SUR ERDRE par la RD23 et en allant vers le centre-ville, en entrée d'agglomération, sur le bord droit de la voirie juste avant d'aborder le giratoire dit « des COUDRAIS », giratoire situé à l'intersection de la Route de NORT SUR ERDRE et de la Rue du PRE ATHELIN : emplacement noté « **3** ». ---
- Avenue Jean ROBIN / partie agglomérée de la RD9 : affichage visible dans le sens « entrant » vers le centre-ville en arrivant de MOUZEIL par la RD9, sur le bord droit de la voirie juste avant d'emprunter le giratoire dit du pêcheur, giratoire situé à l'intersection de l'Avenue Jean ROBIN et du Boulevard du MIROIR D'EAU : emplacement noté « **4** » sur le plan, ---

Des passages réguliers seront effectués par les services de la ville et la Police municipale, et ce, afin de vérifier l'intégrité de l'affichage en question. ---

Fait à LIGNÉ, le 23/12/2022, pour servir et valoir ce que droit. ---

L'Agent de Police Judiciaire Adjoint

Rapport transmis à :				Date de transmission : **Le 23/12/2022**
1	**Damien ESTEVE**, Responsable Service Assainissement, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),			
1	Le Maire,			
1	La Direction Générale des Services,			
1	Le Service de l'urbanisme,			
1	ARCHIVES			***Par BRI. ARES Bienvenido.***

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE Loire-Atlantique

Rapport N° 08/2022 : PLAN	PIECE N°02 : - feuillet 01/01

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE
Loire-Atlantique

Emplacement noté « 1 » : Intersection Allée des BOUCLIERES – Rue de VIEILLEVIGNE

19 DEC. 2022

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE
Loire-Atlantique

Emplacement noté « 2 » : Rue des ACACIAS / partie agglomérée de la RD9 :

1 9 DEC. 2022

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE
Loire-Atlantique

Rapport N° 03/2022 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE	PIECE N°03 : - feuillet 03/04

Emplacement noté « 4 » : Avenue Jean ROBIN / partie agglomérée de la RD9 : giratoire dit du « pécheur » :

19 DEC. 2022

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE
Loire-Atlantique

Emplacement noté « 3 » : Route de NORT SUR ERDRE / partie agglomérée de la RD23 :

19 DEC. 2022

POLICE MUNICIPALE DE LIGNE
Loire-Atlantique

Loireauxence

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné **Christine BLANCHET**, Maire de la commune de **LOIREAUXENCE**, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 19/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

✓ **Commune déléguée de La Chapelle Saint Sauveur**

- Route de Varades D30 / Calvaire
- Route de La Rouxière D25 / bâtiment Amis de Raymond
- Route d'Ingrandes D22 / en face de la Bibliothèque
- Route de St Sigismond D25 / au numéro 124
- Route de Belligné D22 / au numéro 18

✓ **Commune déléguée de La Rouxière**

- Route de Maumusson D28
- Route de Belligné D8
- Rond-point D28 / D8
- Route de La Roche Blanche D25
- Route de la chapelle D25

✓ **Commune déléguée de Belligné**

- D10 / 589 rue de la Loire
- D8 Lasseron
- D22 - 413 rue des loisirs
- D10/800 rue des 2 provinces
- D8 / 455 rue de l'océane

✓ **Commune déléguée de Varades**

- D 723 rue du Marechal Foch
- Rue de La Rouxière D28
- Rue d'Anjou D752
- Rue de Montrelais D18
- D 723 Route d'Angers
- Rue Pasteur D10
- D30 Route de La Chapelle Saint Sauveur

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 09/01/2023

A Loireauxence

La Maire,
Christine BLANCHET

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement
assainissement@pays-ancenis.com

MAIRIE DE LOIREAUXENCE
182 rue du Maréchal Foch - CS 50023 - Varades - 44370 Loireauxence
Tél : 02 40 98 33 03 - Fax : 02 40 83 49 69
Mail : mairie@loireauxence.fr
www.loireauxence.fr

MÉSANGER

COMMUNE MEMBRE

compa

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Nadine YOU, Maire de la commune de **MÉSANGER** certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 22/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Mairie de Mésanger* -
- *Entrée d'agglomération RD 25 – LA ROCHE BLANCHE* -
- *Entrée d'agglomération RD 14 – ANCENIS-SAINT GEREON* -
- *Entrée d'agglomération RD 21 - COUFFE* -
- *Entrée d'agglomération RD 14 - TEILLE* -
- *Entrée d'agglomération RD 21 - PANNECE* -
- -

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 31/01/2023 A Mésanger

Le Maire

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)

Nadine YOU

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

Montrelais

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De l'avis d'ouverture d'enquête publique
à la Révision des zonages d'assainissement des eaux usées
de la Communauté des Communes du Pays d'Ancenis

En exécution de l'arrêté communautaire n° 015A20221202 en date du 13 décembre 2022,

Je soussigné Monsieur Joël JAMIN,
Maire de la commune de Montrelais,

CERTIFIE que les avis relatifs à l'enquête susmentionnée ont été affichés en mairie et en tous lieux utiles

Fait à Montrelais,

Le 15 décembre 2022

Signature

Le Maire, Joël JAMIN

MAIRIE DE MONTRELAIS
LOIRE-ATLANTIQUE

D 18
MONTRELAIS

D 18
MONTRELAIS

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Daniel GARNIER, Maire de la commune de **(Commune)**, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *tableau affichage extérieur mairie*
- *place de l'église*
- *parking école Louis Cadoret*
- *ancien stade terrain basket*
- *route de l'Océan le Boulay*
- *village de la Bourgonnière*
- *village de la Chapelle Breton*
- *stade rue du stade*
- *intérieur mairie*
-
-
-
-
-

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

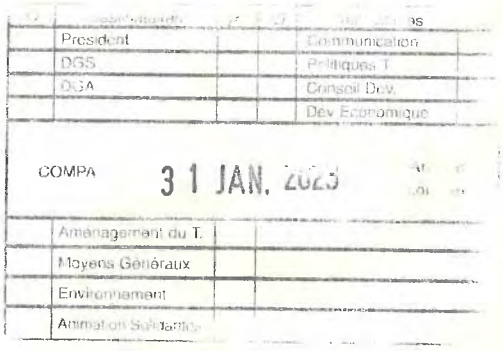

Le 16 décembre 2022

A MOUZEIL

Le Maire,

Daniel GARNIER

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

Commune d'OUDON

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Alain BOURGOIN, Maire de la commune d'OUDON, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 26 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Entrée d'agglomération RD 25 rue de Vieille Cour*
- *Entrée d'agglomération RD 323 rue d'Anjou*
- *Entrée d'agglomération RD 323 rue de Bretagne*
- *Entrée d'Agglomération RD 751 C route de Champtoceaux*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A OUDON,

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 30/01/2023
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON (LOIRE-ATLANTIQUE) R.F.

PANNECÉ

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Michel CLAUDE, Maire de la commune de Pannecé, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16/12/2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

Mairie de Pannecé panneau extérieur - *Salle des Loisirs panneau affichage intérieur*

Panneaux extérieurs entrées et sorties de bourg -

Rue du Donneau

Rue du Stade

Rue de la Poste

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 31/01/2023

A Pannecé

Le Maire
Jean-Michel CLAUDE

MAIRIE DE PANNECE * 44440 Loire-Atlantique *

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement
assainissement@pays-ancenis.com

MAIRIE de PANNECÉ- 234 rue du Stade 44440 PANNECE
Tél : 02 40 97 21 07/Fax : 02 40 97 25 81
Mail secrétariat : compa@pannece.fr
Mail accueil : accueilcompa@pannece.fr

COMMUNE MEMBRE
compa COMMUNAUTÉ DE

POUILLÉ-LES-COTEAUX

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Laurent MERCIER Maire de la commune de **Pouillé les Coteaux,** certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 20 Décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

Entrée du bourg sur RD18

- Sortie du bourg sur RD18

Devant la mairie

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Pouillé les Coteaux

Le 3 Février 2023

Le Maire, Laurent MERCIER

MAIRIE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

-Département de Loire Atlantique-
-Arrondissement Châteaubriant-Ancenis-
-Canton de Nort-Sur-Erdre-

Monsieur le Maire de Riaillé

à

COMPA
Pôle Environnement
Service Assainissement
Centre Administratif les Ursulines
BP 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

OBJET : enquête publique projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées
Arrêté COMPA n° 015A20221202

CERTIFICAT

Je soussigné, André RAITIÈRE, agissant en qualité de Maire de la commune de Riaillé, certifie avoir procédé à l'affichage règlementaire de :

- ✓ **L'Arrêté COMPA n° n° 015A20221202 relatif à l'enquête publique du projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées sur des communes de la COMPA**
- ✓ **Les affiches enquête publique (format A2 en jaune) ont été apposées à la porte de la mairie et aux entrées d'agglomération (plan ci-joint)**

pendant la période du 17 décembre 2022 au 29 janvier 2023

A Riaillé, le 30 janvier 2023

Le Maire,

André RAITIERE

MAIRIE DE RIAILLE (Loire-Atlantique)

EMPLACEMENT DES AFFICHES ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONAGE ASSAINISSEMENT

7 affiches aux entrées d'agglomération

- RD 14 rue de Bretagne face au complexe sportif
- RD 14 rue de Bel Air face à la Croix
- RD 26 rue du Plessis face au dernier lotissement
- RD 26 route de Trans/Erdre au niveau de la Jardière
- RD 33 rue de l'Ouche face à la Zone Artisanale des Fuseaux
- RD 33 rue d'Anjou face à la Maison Familiale Rurale
- RD 18 rue de l'Erdre au carrefour de la salle de la Riante Vallée

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Arnaud PAGEAUD, Maire de la commune de **Teillé,** certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du **23 décembre 2022 au 27 janvier 2023** inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d 'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du président de de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

Entrée du bourg :

- Route de RIAILLÉ
- Route de Trans-Sur-Erdre
- Route de Mésanger

Mairie :

- Panneaux digitaux
- Panneaux d'affichages
- Site Web / Intramuros

A Teillé,

Le 27 janvier 2023.

Le Maire

Arnaud PAGEAUD,

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

DÉPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT D'ANCENIS

COMMUNE
DE
TRANS-SUR-ERDRE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier LOUBERT-DAVAINE, Maire de la commune de **TRANS SUR ERDRE,** certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Mairie* -
- *Entrée du bourg MOUZEIL / LES TOUCHES* -
- *Entrée du bourg JOUE SUR ERDRE* -
- *Entrée du bourg RIAILLE / TEILLE* -
- - -
- - -
- - -

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 02 février 2023 A TRANS SUR ERDRE

Le Maire

Xavier LOUBERT-DAVAINE

Mairie de TRANS SUR ERDRE Loire-Atlantique

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

compa COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
4 place de l'église - BP 1 - 44440 TRANS-SUR-ERDRE
Tél. 02 40 97 22 53 - Fax 02 40 97 77 14 - mail : contact@mairie-trans.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Eric LUCAS, Maire de la commune de **VAIR SUR LOIRE**, certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'aux emplacements désignés ci-dessous du 16 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA n°015A20221202 du 13/12/2022 :

- *Rue de la Boule d'Or – RD 18 – à l'entrée de la Commune*
- *Rue de Versailles – RD 8 – à l'entrée de la Commune*
- *Rue du Moulin du Bourg – RD 18 – à l'entrée de la Commune*
- *Rue du Prieuré – RD 112 – à l'entrée de Commune*
- *RD 8 – au niveau du Garage ROUSSEAU*
- *RD 723 – au niveau de Orhon Motoculture en venant de Varades*
- *Rue de l'Hôtel de Ville – après le rond-point*
- *RD 723 – au niveau de l'aire de repos – à l'entrée de la voie accédant à Anetz.*

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A VAIR SUR LOIRE, le 30/01/2023

Le Maire,
Eric LUCAS

COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE LOIRE-ATLANTIQUE

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à la COMPA – service assainissement

assainissement@pays-ancenis.com

Mairie de Vair sur Loire
4 rue de la Boule d'or
Saint-Herblon - 44150 Vair Sur Loire
T 02.40.98.02.23 - Email : mairie@vairsurloire.fr
www.vairsurloire.fr

Vallons-de-l'Erdre

LOIRE-ATLANTIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves PLOTEAU, Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, certifie avoir affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'à chaque entrée de bourg sur l'ensemble des communes déléguées (Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz), du 22 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en application de l'arrêté du Président de la COMPA numéro 015A20221202 en date du 13 décembre 2022.

Fait à VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac • Saint-Mars-la-Jaille • 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE • Tél. 02 85 29 33 00
Courriel : contact@vallonsdelerdre.fr • site internet : www.vallonsdelerdre.fr

compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Ancenis-Saint-Géréon, le 14 FEV. 2023

Pôle Environnement
Service Assainissement
Dossier suivi par Jérôme LAROUSSERIE
☎ : 02.40.96.31.89 – Fax : 02.40.98.82.90

Nos réf. : JL /CT/23ASS030
Objet : Réponses aux observations de l'enquête publique portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la COMPA

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les réponses aux observations recueillies durant l'enquête publique portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la COMPA.

Il a été apporté des réponses à l'ensemble des observations et interrogations formulées dans le PV de synthèse remis en main propre au responsable du service assainissement le 03/02/2023.

Le service assainissement reste à votre écoute pour vous apporter des précisions si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président
Chargé de l'environnement,
de la biodiversité et des énergies

Rémy ORHON

PJ : Synthèse des réponses aux observations

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMPA

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

	Auteur(trice)s	Observations
1- Diverses demandes de raccordement.		
Obs n°1 Registre papier Ligné *17/01/23*	**M Gérard LEMASSON** 40 rue des Roitelets 44850 Ligné	M Lemasson projette de construire une habitation sur une parcelle qu'il souhaite raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées de Ligné passant à proximité. Au vu du certificat d'urbanisme, ce propriétaire s'étonne de devoir supporter les frais d'une extension du réseau d'assainissement vers cette future maison, alors même que, d'une part, cette extension sera réalisée sur le domaine public et que, d'autre part, il ne lui est pas laissé la possibilité d'opter pour un installation d'assainissement non collectif.
	Réponse de la COMPA	Au vu du règlement du service d'assainissement collectif de la COMPA, une habitation est desservie et raccordable par un branchement dès lors qu'elle se situe dans un rayon de 100 mètres du réseau existant. Si la future construction se situe dans un rayon inférieur à 100 mètres du réseau, il s'agit d'un raccordement par un branchement long. Tous les travaux inhérents à ce raccordement seront donc en effet à la charge de l'usager. L'usager garde toutefois la possibilité de démontrer que sa future habitation est difficilement raccordable au sens de l'article R. 2224-7 du CGCT : « une dérogation à l'obligation de raccordement et un maintien de l'assainissement autonome sont possibles si le coût du raccordement est prohibitif ou si le raccordement présente une impossibilité technique ».
Obs n° 2 Registre numérique	**M Aurélien GAUTIER** La Chevrotière	Propriétaire d'une parcelle à La Chevrotière M Aurélien Gautier a pour projet de rénover, en logement de fonction agricole, une des deux bâtisses situées au lieu-dit en question. Il demande à ce que cette parcelle soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

19/01/23	44446 Pannecé	
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution parvenue par voie numérique au nom de Aurélien Gautier, pourrait être à rapprocher de la contribution, de même nature, déposée sur le registre papier par Alain Gautier, le 27 janvier (cf. infra).
	Réponse de la COMPA	La parcelle en question n'est pas précisée, mais s'il s'agit du même contributeur, se référer s'il vous plait à la réponse à l'observation n°4.
Obs n°3 Registre numérique *22/01/23*	**M VINCENT** *pas d'adresse indiquée*	Ce Monsieur souhaite que le lieu-dit La Pillardière 44440 TEILLE, soit raccordé au réseau d'assainissement.
	Réponse de la COMPA	La desserte du lieu-dit « La Pillardière » sur la commune de Teillé n'a pas été étudiée au regard de son classement en zone A par le PLU de la commune. Ce hameau d'environ 10 habitations est éloigné de plus de 240 mètres du réseau existant le plus proche dont la profondeur ne permet pas un raccordement gravitaire. Le raccordement du hameau nécessiterait donc la mise en place d'un réseau de collecte gravitaire de 275 mètres au droit des 10 habitations, d'un poste de relevage et d'une conduite refoulement de 240 mètres. Enfin, la superficie des parcelles et la gamme de dispositifs d'assainissement non collectifs conventionnels et agréés ne constituent pas une contrainte à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs. Au vu de ces premiers éléments de technique et de contexte, la COMPA ne prévoit donc pas de desservir le lieu-dit la « Pillardière » et maintient le secteur en zone d'assainissement non collectif.
Obs n°4 Registre papier COMPA *27/01/23*	**M Alain Gautier** 77 impasse des Eglantines La Mondaire 44522 Mésanger	Mr Gautier est propriétaire de la parcelle cadastrée n°412, au lieu-dit La Chevrotière, à Pannecé. Il demande à ce que cette parcelle, située à proximité du réseau collectif d'AEU (environ 10 m), soit raccordée à ce réseau.
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution, déposée sur le registre papier par Alain Gautier, pourrait être à rapprocher de la contribution, parvenue par voie numérique au nom de Aurélien Gautier le 19 janvier.

	Réponse de la COMPA	La parcelle ZY 412 à PANNECE est située en zone A par le PLU de la commune. Dans ces zones, la mise en œuvre de l'assainissement collectif n'est pas obligatoire. C'est pourquoi la parcelle est zonée en assainissement non collectif. Ce zonage n'interdit pas à l'usager de se raccorder, à ses frais, au réseau d'assainissement collectif dans la mesure où cela est techniquement réalisable et validé par un avis favorable du service d'assainissement collectif. Dans la situation présente, l'usager a donc le choix entre se raccorder au réseau d'assainissement collectif et mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif. Le zonage proposé étant en cohérence avec le PLU et n'étant pas contraignant pour l'usager, il est proposé de ne pas le modifier.
Obs n°5 Registre numérique *25/01/23*	**M Didier GODDE** 15, La Haute Harie 44540 Vallons de l'Erdre	Cet habitant de La Haute Harie indique que ce hameau n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement des EU. Cela oblige les différents propriétaires à entretenir de coûteux dispositifs non collectifs d'assainissement, plus ou moins performants. M Godde suggère que les habitations de son hameau soient raccordées au réseau collectif d'assainissement collectif tout proche qui dessert le lotissement de la Vigne, route d'Ancenis
	Réponse de la COMPA	La desserte du lieu-dit « La Haute Harie » sur la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille n'a pas été étudiée au regard de son classement en zone A par le PLU de la commune. Ce hameau d'environ 23 habitations, est éloigné de plus de 190 mètres du réseau existant le plus proche dont la profondeur ne permet pas un raccordement gravitaire. Le raccordement du hameau nécessiterait donc la mise en place d'un réseau de collecte gravitaire de 530 mètres au droit des 23 habitations, d'un poste de relèvement et d'une conduite de refoulement de 190 mètres. Enfin, la superficie des parcelles et la gamme de dispositifs d'assainissement non collectifs conventionnels et agréés, ne constituent pas une contrainte à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs. Au vu de ces premiers éléments techniques et de contexte, la COMPA ne prévoit donc pas de desservir le lieu-dit la « Haute Harie » et maintient le secteur en zone d'assainissement non collectif.
2- Contribution concernant la correction du plan de zonage la commune de Pannecé.		
Obs n° 6	**Commune de Pannecé** Jean-Michel CLAUDE Maire de Pannecé	A l'examen de la carte de zonage d'assainissement de la commune de Pannecé, le Maire de Pannecé, au nom de cette commune, souhaite que la totalité de la parcelle ZD 527 soit intégrée dans le projet du nouveau zonage, conformément au plan joint.

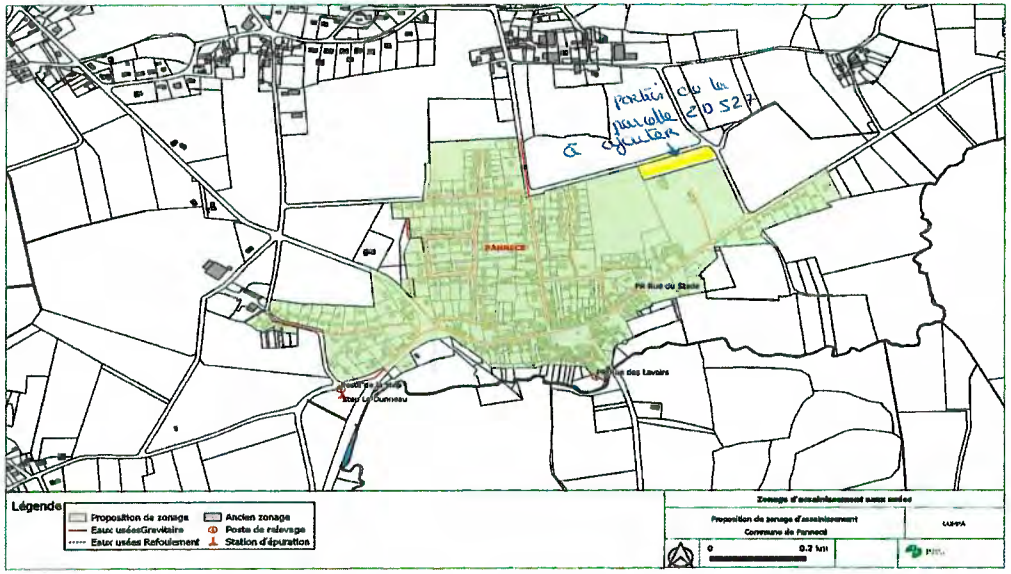

Figure 37 : Proposition de zonage d'assainissement _ Pannecé

	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette parcelle, cadastrée ZD 527, est classée au PLU de Pannecé, pour partie en zone 2AU et pour partie, celle visée par la demande de la commune, en zone UL. Je note que la partition inscrite au plan de zonage AEU du dossier d'enquête ne figure pas sur le Cadastre qui est en ligne. Le raccordement envisagé impliquera, probablement, un branchement sur la conduite desservant la parcelle voisine ZD 365 (classée en zone UL), sous réserve de la compatibilité du calibrage de cette conduite avec les volumes provenant de la parcelle.

	Réponse de la COMPA	Considérant le classement en zone Ul et la possibilité à terme d'un raccordement par un branchement long dans la limite permise par le règlement du service assainissement collectif, il sera proposé au conseil communautaire l'intégration de cette parcelle en zone « Assainissement Collectif ».
3 – Contributions concernant la commune du Cellier.		
Obs n°7 Registre numérique *16/01/23*	**M Jonathan GEVAERT** 6 rue des Mazères 44850 Le Cellier	Monsieur Gevaert signale une anomalie de raccordement sur un parking de la place de l'église au Cellier (non respect des réseaux séparatifs EU et eaux pluviales). En outre, pour ce même raccordement, il relève une erreur sur le plan du réseau local par rapport à la réalité (pas de conduite EU sur sa parcelle).
	Réponse de la COMPA	L'information apportée n'entre pas dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées. Toutefois, le réseaux d'eaux usées étant de type séparatif sur la commune du Cellier, la COMPA mènera les investigations nécessaires pour vérifier s'il y a un rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et demandera une mise en conformité du rejet à la commune du Cellier le cas échéant.
Obs n° 8 Registre numérique *17/01/23*	**M Gérard Dupuis** 40 rue de Bel Air 44 850 Le Cellier	Pour ce qui concerne la commune du Cellier, M Dupuis n'approuve pas ce nouveau plan de zonage. Il rappelle que le plan de zonage de 2013 avait évoqué « *la construction de stations d'épuration de type lits plantés de roseaux, stations autonomes du réseau principal, limitant ainsi les linéaires de conduites et les trop nombreux postes de refoulement* ». Il considère que le projet présenté est en régression par rapport au plan précédent, car il occulte totalement ce type d'équipements.
	Réponse de la COMPA	Voir réponse à l'observation n°9

Obs n° 9 Registre numérique *23/01/23*	**M Jean-François TREHOREL** 34 rue des Mazères 44850 LE CELLIER	Dans une contribution détaillée, M Tréhorel décrit une situation préoccupante de l'assainissement de la commune du Cellier et exprime son opposition au plan de zonage présenté. Globalement, il ressort de cette contribution, que le principe de raccordement à la STEP de Mazere de certains villages ou hameaux de la commune doit être réexaminé. Ceci en raison, notamment, - de la topographie particulière de cette commune située en bords de Loire ; - de la dispersion des villages par rapport au bourg (*longues canalisations*); - des raccordements passés qui n'ont pas donné satisfaction (*fuites de conduites, complexité du fait des pompes de relevage, nombreuses interventions du gestionnaire de réseau*) ; - de la proximité d'une part d'une zone Natura 2000 et, d'autre part du périmètre de protection de la prise d'eau potable de Mauves. De ces contraintes, il en aurait été tenu compte dans un zonage élaboré en 2012-2013 par le conseil conseil municipal. Puis M Tréhorel poursuit en présentant les avantages des stations filtres plantées de roseaux dont l'installation et l'entretien sont moins coûteux qu'une STEP classique et, selon le contexte, l'utilité de maintenir un assainissement individuel. Enfin, il note que le dossier présenté ne traite pas du réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales du bourg. Celui-ci aurait été défaillant, dès l'origine, à la mise en fonction de la STEP. Ci-après un plan qui complète les propositions de M Tréhorel:

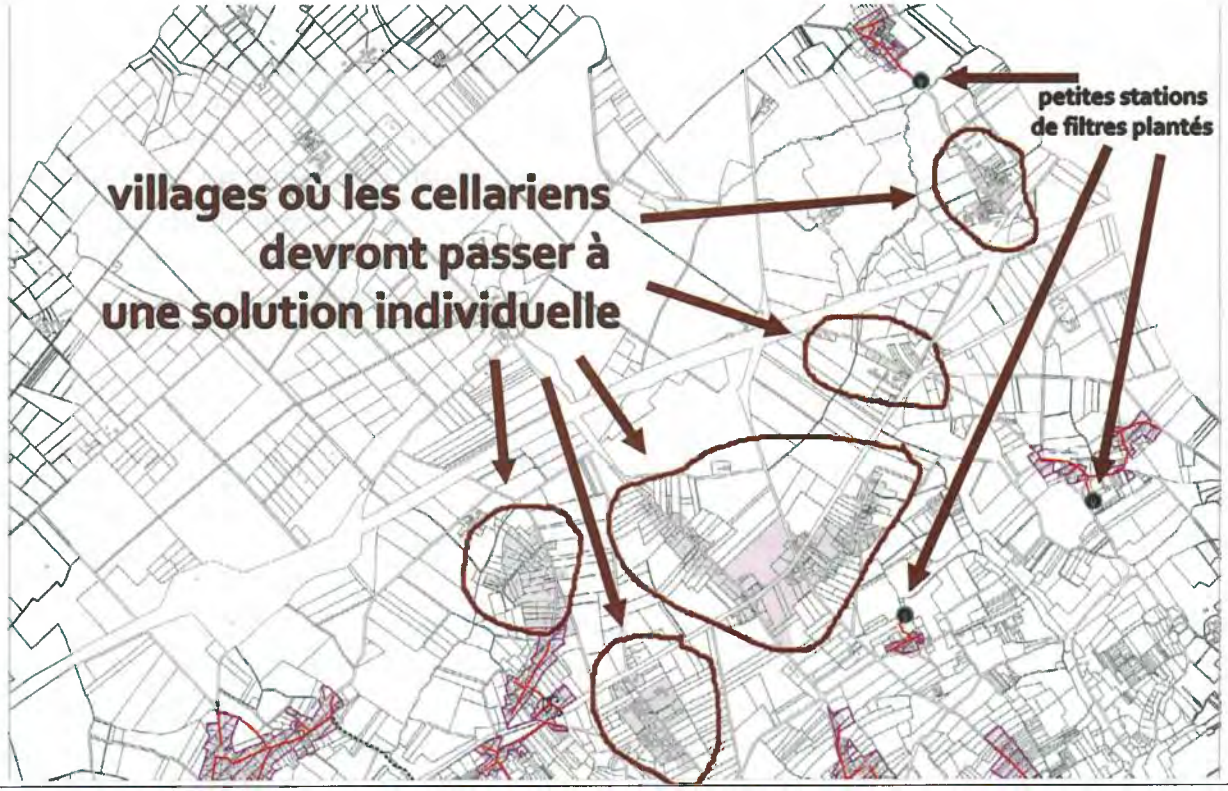
petites stations
de filtres plantés
villages où les cellariens
devront passer à
une solution individuelle

	Réponse de la COMPA	Sur la question de la mise en place de stations de traitement de type « filtres plantés de roseaux » pour assainir ces hameaux, ces systèmes relativement rustiques sont régulièrement étudiés par la COMPA lors d'études préalables au renouvellement de petites stations d'épuration. Il apparait que ces filières ne permettent pas (ou très difficilement) d'atteindre les normes de rejets actuelles pour un certain nombre de paramètres physico-chimiques. Ces normes sont en effet plus exigeantes, notamment depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, postérieur aux choix faits par la commune du Cellier en matière d'assainissement en 2013. Dans ces hameaux, les filtres plantés de roseaux ne peuvent donc plus être considérés comme l'unique solution d'épuration des eaux usées au vu de la large gamme de solutions d'assainissement non collectif existantes (qui se sont développées depuis 15 ans) et de la taille des parcelles considérées. Pour ces mêmes raisons, la COMPA a privilégié d'étudier la possibilité de raccorder certains secteurs tels que « Les Funeries/ Launay », « Bel-air » et « Beau soleil » au bassin de collecte de la station principale des « Mazères » (Bourg), plutôt que d'étudier la mise en place d'une filière qui ne semble plus adaptée aux exigences réglementaires. Au vu des résultats de ces études de raccordement, il a été décidé de passer ces secteurs en zone d'assainissement non collectif. De plus, des travaux de mise en séparatif des réseaux ne sont pas nécessaires, vu que tous les réseaux sont déjà séparatifs, aussi les efforts du service porteront donc plutôt sur la recherche des apports en eaux parasites de temps de pluie, aussi bien en domaine public que privé (mauvais raccordements). Enfin, le zonage a été élaboré en parallèle de la réalisation du schéma directeur d'assainissement qui prévoit de répondre aux problématiques évoquées : - Suppression à terme des réseaux d'assainissement dans les coulées vertes ; - Travaux visant à réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes (infiltrations d'eaux de nappe) ; - Opérations de contrôles visant à réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques (eaux pluviales dans les eaux usées).
Obs n° 10 et 11 Registre numérique	**Mme Noémie Oger** 13bis rue de Clermont 44850 Le Cellier	Madame Oger, est propriétaire depuis 2020 d'une maison dans le bourg du Cellier, côté Loire. Elle indique que cette maison, tout comme les maisons voisines ne disposent, ni d'assainissement individuel, ni d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées s'écoulent par gravité directement dans la Loire. Il semblerait que les travaux de raccordement au réseau soient bloqués, car le gestionnaire du réseau

24/01/23 et Registre papier COMPA *27/01/23*		(SUEZ) répugne à les réaliser, compte tenu de la topographie et du coût des opérationsà réaliser, sachant qu'il n'y aurait pas d'accord entre les techniciens sur la solution à appliquer. Si aucun raccordement n'est possible, Mme Oger demande à ce que les propriétaires des maisons concernées soient exonérés de l'obligation de raccordement au réseau du Cellier et autorisés à installer un assainissement autonome. La préoccupation principale de cette habitante du Cellier, que j'ai pu rencontrer lors d'une permanence, est de trouver rapidement une solution à cette situation préjudiciable à l'environnement.
	Réponse de la COMPA	La COMPA se rapprochera des usagers du secteur concerné afin d'évaluer au cas par cas les difficultés de raccordement de chaque habitation au sens de l'article R. 2224-7 du CGCT : « une dérogation à l'obligation de raccordement et un maintien de l'assainissement autonome sont possibles si le coût du raccordement est prohibitif ou si le raccordement présente une impossibilité technique ». Il appartiendra à chaque usager de justifier du caractère difficilement raccordable de son habitation (devis raccordement, devis assainissement autonome, destruction de fondation, de terrasse, etc…). Si l'habitation s'avère effectivement difficilement raccordable, l'usager devra mettre en place un assainissement autonome pour bénéficier d'une dérogation de raccordement jusqu'à la prochaine révision de zonage.
Obs n°12 Registre numérique *25/01/23*	**Anonyme** **Le Cellier**	Cette contribution signale « *qu'une dizaine de maisons dans le bourg du Cellier n'ont pas d' assainissement* » et que « *les eaux usées s'écoulent dans la Loire* ».
	Réponse de la COMPA	L'observation ne permet pas de situer les habitations non raccordées. La problématique semble toutefois se rapprocher de celle décrite par des observations n°10 et n°11. Se reporter à la réponse des observations n°10 et n°11 le cas échéant.

	Commentaire du commissaire enquêteur	Les dysfonctionnements évoqués qui débordent le cadre de l'enquête, me paraissent relever du suivi du service assuré par le gestionnaire du réseau, Toutefois, compte tenu de ces multiples observations, il pourrait être utile d'apporter des précisions complémentaires sur la situation de l'assainissement de la commune du Cellier et sur les options retenues, ceci malgré les développements dont celles-ci ont fait l'objet dans le dossier d'enquête (soit 30 pages au total). Il n'en demeure pas moins que l'écoulement direct en Loire des eaux usées de plusieurs maisons du bourg, s'il est avéré, n'est pas satisfaisant. Il en va de même pour la STEP des Mazères qui ne disposerait pas d'un déversoir tampon en cas de débordement.
4- Autres contributions.		
Obs n° 13 Registre numérique *20/01/23*	**Mme Marie TESSIER**	Madame Tessier estime « *qu'à l'heure de l'urgence climatique, ces projets conventionnels sont consternants il faut changer, et vite, de pratiques : encourager les toilettes sèches installer des stations filtrantes type lagunage maîtriser l'utilisation de l'eau maîtriser, les budgets stopper* »...
	Commentaire du commissaire enquêteur	Cette contribution évoque des solutions qui, en fonction d'un contexte local, peuvent être pertinentes. Cependant, en raison de son caractère très général, cette observation ne me paraît pas relever de l'objet de cette enquête.
Obs n° 14 Registre numérique *27/01/23*	**M Christian SORIN**	Début de citation : « *Propriétaires d'une maison déjà raccordée, nous ne voyons aucun intérêt à ce raccordement qui n'a d'autre but que de faciliter les futurs raccordements de lotissements qui n'ont pas lieu d'être* ». Fin de citation
	Réponse de la COMPA	L'observation semble faire référence au zonage de la rue du Coteau Clergeau à Oudon qui a fait l'objet de deux modifications de zonage : - Deux parcelles ont été exclues du zonage d'assainissement collectif au regard de la topographie du terrain et de leur éloignement du réseau. Les propriétaires de ces habitations garderont la possibilité de se

		raccorder au réseau d'assainissement collectif (sous réserve de faisabilité technique), ou d'être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif. - Une zone 2AU du PLU a été intégrée au zonage d'assainissement collectif afin que le PLU et le zonage d'assainissement soient en cohérence et répondent aux exigences réglementaires fixées par le SCOT de la COMPA. Cette zone 2AU correspond à l'OAP B du PLU et est située dans un rayon inférieur à 100 mètres par rapport au réseau d'assainissement existant. Elle est donc déjà considérée comme raccordable par l'intermédiaire d'un branchement long à la charge du futur aménageur. Cette modification de zonage vient donc régulariser une situation existante.
Obs n°15 Registre papier COMPA *27/01/23*	**M Pascal Bidet** 170 rue du Coteau Clergeau 44521 Oudon	M Bidet semble insister pour que les quatre habitations de la rue du coteau Clergeau à Oudon, soient maintenues en assainissement non collectif. C'est cette option qui est envisagée dans le projet soumis à l'enquête.
	Réponse de la COMPA	Voir réponse à l'observation n°14
Obs n°16 Lettre Vallons-de- l'Erdre *27/01/23*	**SCI l'Espoir et M René Dérouet** 6 rue des Hautes Places St Mars-la-Jaille 44540 Vallons-de l'Erdre	M Dérouet regrette que cette enquête publique ne soit pas soumise à évaluation environnementale. De plus, il demande, notamment, à ce qu'on lui confirme si la commune déléguée de Freigné dispose désormais d'un PLU depuis son rattachement au département de Loire-Atlantique,le 1er janvier 2018. Enfin, en marge de cette enquête sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la COMPA, à l'appui d'un article de presse paru en novembre 2021, M Dérouet rappelle l'importance de la « Reconquête de la qualité de l'eau potable ».
	Réponse de la COMPA	Pour ce qui est de la durée de l'enquête et de l'absence d'évaluation environnementale, la COMPA a suivi la réglementation en vigueur et les décisions rendues par les services de l'Etat. Pour ce qui est de la question de l'urbanisme, cette question n'a pas de rapport avec la présente enquête mais il est à préciser que la commune de déléguée de Freigné dispose d'un PLU approuvé le 15/10/2004 et modifié le 22/06/2021. Enfin concernant la question portant sur la reconquête de la qualité de l'eau potable, celle-ci n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique Néanmoins, la COMPA tient à préciser que des programmes ambitieux

		dans le cadre de la préservation de la qualité et la quantité de la ressource en eau (eaux superficielles, eaux de nappes, eau potable) avec l'ensemble des acteurs locaux et à l'échelle des bassins versants qui la traverse.